



Arrêté temporaire de déménagement n° 22-AT-0721

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement rue Paul Bertin le 01/09/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -JL/HI Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise L'atelier du déménagement va procéder à un déménagement rue Paul Bertin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 13h00 au n°10 rue Paul Bertin sur un emplacement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante . Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise L'atelier du déménagement pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise L'atelier du déménagement , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise L'atelier du déménagement.

Article 5 : L'entreprise l'atelier du déménagement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 21 juillet 2022 Spur le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

Première adjointé

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

L'atelier du déménagement : latelierdudemenagement@free.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.